



Rapporteur : Mme LARUE

48883

21 - Enseignement 2nd degré

Convention entre le restaurant universitaire du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Saint-Malo et le Département

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 février 2014 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 décembre 2020 ;

Exposé :

Le restaurant universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires installé au sein de l'enceinte du collège Duguay-Trouin de Saint-Malo, est destiné aux étudiants de l'institut universitaire de technologie de Saint-Malo et aux collégiens.

Depuis 2014, une convention de partenariat triennale entre le Département, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires et l'établissement public local d'enseignement Duguay-Trouin de Saint-Malo fixe les modalités de fonctionnement de la partie dédiée aux collégiens, et notamment le montant de la compensation financière à verser au centre régional des œuvres universitaires et scolaires, chaque année scolaire correspondante. Cette compensation est établie au regard du nombre de repas servis et de la charge de travail que représente le service pour 5 équivalent temps plein.

Cette convention triennale, revue en 2020, doit faire l'objet d'un renouvellement.

La reconduction de cette convention a donné lieu à de nombreux échanges qui ont permis de revoir les objectifs et les engagements des parties. Considérant que cette convention de partenariat est au service des 588 collégiens, il est proposé son renouvellement pour une durée de 3 ans maximum (2+1 dans la convention article 6) et l'attribution, au titre de 2023, d'une compensation financière d'un montant de 189 250 euros correspondant à 5 équivalent temps plein soit un total estimé à 640 000 euros. Le montant sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du smic horaire.

Décide :

- d'attribuer une participation totale de 640 000 euros répartie sur 3 ans, dont la somme de 189 250 euros au titre de l'année 2023, au centre régional des œuvres universitaires et scolaires, en compensation des 5 équivalent temps plein intervenant pour le restaurant des 588 collégiens et commensaux ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Duguay-Trouin de Saint-Malo et le centre régional des œuvres universitaires et scolaires pour une durée de 3 ans, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231990

Pour extrait conforme